

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de Gestion du Personnel

Département des Etudes, des Rémunérations et de la
Réglementation

Paris, le 14 AOUT 2008

Le ministre d'Etat

à

liste des destinataires in fine

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Agnès BOISSONNET
agnes.boissonnet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 60 28 – Fax : 01 40 81 65 13

Objet : Circulaire modifiant les circulaires du 27 octobre 2007 et du
5 juin 2008

Par son arrêt « Madame PICAUT » rendu le 27 juin dernier, le Conseil d'Etat a annulé, pour les seuls secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés, l'instruction du 27 octobre 2007 qui avait aligné les dotations indemnitaires perçues les agents des deux anciens ministères de l'écologie et de l'équipement.

Le Conseil d'Etat considère que le ministre « ne tenait d'aucun texte législatif ou réglementaire, le pouvoir de fixer... une règle d'attribution des indemnités ne prenant pas en compte la situation individuelle de chaque agent, mais fondée exclusivement sur la région d'exercice ».

Cette décision du Conseil d'Etat a pour conséquence d'annuler la base juridique du complément indemnitaire versé aux secrétaires administratifs affectés en services déconcentrés, ce qui entraînerait le remboursement des sommes perçues à ce titre par les agents.

En application de cette décision, la présente circulaire a donc pour objet :

- de déterminer le montant du complément attribué, au titre de l'année 2007, aux secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés.
- de modifier, pour certaines catégories d'agents affectés en services déconcentrés, la circulaire indemnitaire du 5 juin 2008.

1. Complément indemnitaire attribué au titre de l'année 2007 :

Le montant de ce complément indemnitaire 2007 est fixé, pour tous secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés, à **100€**.

Copie à : SG/DRH/SGP/EMC - SG/DRH/SGP/ATET -
SG/DRH/SEC/GREC

Présent
pour
l'avenir

2. Modification de la circulaire indemnitaire du 5 juin 2008 :

Vous trouverez ci-joint les annexes modifiant les dotations attribuées à certains corps. Sont ainsi concernés :

- les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs de l'équipement, les attachés d'administration de l'équipement,
- les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- les contrôleurs des transports terrestres,
- les agents contractuels RIN.

Pour ces agents, par transposition de la décision du Conseil d'Etat, il est institué une seule dotation identique pour tous les services déconcentrés y compris pour le complément géographique (part fixe issue de la suppression de la NBI géographique) car les textes relatifs à l'IFTS versée aux agents de catégorie A et B ne définissent pas de zones géographiques spécifiques, contrairement à l'IAT pour laquelle un arrêté du 23 novembre 2004 a précisé les départements où le montant de référence pouvait être majoré.

Il n'y a cependant pas lieu de réduire la rémunération des agents qui percevaient jusqu'alors ce complément, c'est pourquoi, je vous demande de veiller tout particulièrement à ce que le montant de leurs dotations indemnitaires individuelles ne subisse pas de perte, sans pour autant supprimer toute modulation individuelle. Et ce, jusqu'à l'achèvement du plan pluriannuel, initié cette année, visant à harmoniser complètement la part fixe entre les différents départements. La dotation nécessaire vous sera allouée en tant que de besoin.

Je vous rappelle que les textes définissant l'IAT et l'IFTS précisent que les montants servis aux agents peuvent varier pour tenir compte soit de « sujétions particulières », soit de « l'importance des sujétions » auxquelles les agents peuvent être confrontés.

Au vu des sujétions particulières, souvent importantes, propres à certains services, les dotations d'IAT ou d'IFTS servies aux agents affectés dans ces services, pourront être majorées dans le cadre de la modulation individuelle, pour chaque grade, **après accord de la Direction des Ressources Humaines, dans les limites des plafonds réglementaires** existants pour chaque indemnité.

Vous voudrez bien faire remonter sous le présent timbre, les difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur des ressources humaines



Jean-Claude RUYSSCHAERT

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Vice-Président du C.G.P.C.

Mmes et MM. les inspecteurs généraux (MIGT, IGTT, IGEAS, IGSAM, IGEM)

Mmes et MM. Les chefs de service en

- directions régionales de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN), de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des affaires maritimes (DRAM)
- directions départementales de l'équipement (DDE), de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
- directions de l'équipement (DE)
- direction urbanisme, logement, équipement (DULE 75)
- directions interdépartementales des routes (DIR)
- directions départementales ou interdépartementales des affaires maritimes (DDAM/DIDAM), service des affaires maritimes (SAM)
- services de navigation (SN),
- directions régionales du travail des transports (DRTT)
- centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)
- services techniques centraux ou à compétence nationale (SETRA, CERTU, CETMEF, CETU, CNPS, STRMTG, STSF, DAF, CEDIP, APB, STAC, SNIA, IFORE)
- Ecoles : ENTE Aix, Valenciennes, GE-CFDAM, CFP Brest, ENMM, LEMA, INSERR; Ecoles d'architecture
- Agences d'urbanisme, Agence des aires marines protégées (AAMP), Agences de l'Eau, Parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

pour information :

- Ministère Agriculture et Pêches
- Ministère de l' Economie, des Finances et de l' Emploi (Industrie)
- M. le contrôleur financier central
- Mmes et MM. Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale
- M. le directeur général de l'aviation civile
- délégations régionales au Tourisme (DRT)
- services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- M. le chef du bureau DAJIL/CV2
- centres supports mutualisés (CSM)
- ENIM
- LCPC
- IGN
- ENPC
- ENTPE
- INRETS
- IFREMER
- organisations syndicales